

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2024-AG-072

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT INSTITUTION TEMPORAIRE DE LA LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H RESIDENCE DE LA GUILLEMAINE

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDÉRANT que des travaux de plantation de poteaux télécom et tirage de la fibre optique doivent être réalisés Résidence de la Guillemaine, à compter du lundi 21 octobre 2024, par la Société STR,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la vitesse à 30 km/h Résidence de la Guillemaine,

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - À compter du lundi 21 octobre 2024 et jusqu'au 28 octobre 2024, la vitesse sera limitée à 30 km/h Résidence de la Guillemaine. La rue sera barrée de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2° - Le bénéficiaire est en charge de se conformer aux dispositions et contraintes faites aux entreprises.

ARTICLE 3° - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'Entreprise chargée desdits travaux.

ARTICLE 4° - Les véhicules en infraction sur la zone du chantier seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5° - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur le Directeur de la Société STR

Certifié exécutoire compte tenu
de la Publication le 18 octobre 2024



Le Maire d'Égly

Édouard MATT

Fait à Égly, le 18 octobre 2024



Le Maire d'Égly

Édouard MATT